



Règlement Intérieur «100% Krav Maga Kids»

Association Loi 1901

Saison 2023/2024

Article 1 – LA TENUE

La tenue de Krav Maga est obligatoire et est composée d'un tee-shirt blanc, d'un pantalon noir, de la ceinture et d'une paire de baskets de salle.

Les cheveux longs doivent être attachés.

Les bijoux doivent être retirés afin de ne pas se blesser ou blesser les partenaires, le cas échéant les bijoux d'oreilles doivent être protégés par du sparadrap, les bracelets par des poignets en mousse.

En cas de non respect des précédents points, l'adhérent ne participera pas au cours et sera invité à rester sur le banc en observation.

Signature du représentant légal :

Article 2 – COMPORTEMENT ET GROS MOTS

Pendant le cours l'adhérent doit impérativement respecter ses partenaires, ses professeurs et ne pas dire de gros mots.

Article 3 - LES CONDITIONS

Le dossier d'inscription est obligatoire. Il doit être dûment rempli et signé par le représentant légal de l'adhérent.

Le règlement intérieur doit être signé par le représentant légal de l'adhérent.

L'autorisation parentale doit être renseignée et signée par le représentant légal de l'adhérent.

Le questionnaire santé doit être renseigné.

Il ne sera pas possible d'accéder aux cours et aux tatamis tant que le dossier d'inscription ne sera pas complété et remis aux professeurs.

La cotisation n'est ni transmissible ni remboursable quel qu'en soit le motif.

L'association se réserve le droit d'exclure un adhérent, dans ce cas aucun remboursement ne pourra être effectif.

Article 4 - OBLIGATIONS DE L'ADHERENT

L'adhérent ne doit en aucun cas porter des signes religieux ostentatoires quels qu'ils soient, aussi la tête doit être absolument découverte.

L'adhérent doit contribuer à instaurer un climat d'amitié, de simplicité et de convivialité.

L'adhérent doit s'engager à utiliser les techniques de Krav Maga exclusivement pendant les cours ou dans le seul but de défendre son intégrité physique voire celle de ses proches (article 122.5 – alinéa 1 du Code Pénal).

L'adhérent ne doit pas perturber le cours, respecter les professeurs, les assistants et ses partenaires.

L'adhérent reste entièrement responsable de ses biens. L'association ne sera en aucun cas responsable de la perte ou de la disparition d'objets personnels.

L'adhérent doit respecter le matériel mis à sa disposition durant les cours (ceintures flags, paos, boucliers, pattes d'ours, etc...)

Article 5 - LA SECURITE

Les consignes du professeur et de ses assistants doivent être écoutées et appliquées (respect du partenaire lors des divers exercices).

En cas de blessure, l'enseignant présent doit être immédiatement averti.

Article 6 - HYGIENE

Les baskets ou les chaussures de villes sont interdites sur les tatamis où seuls sont autorisés les chaussures spécifiques adaptées à ces derniers.

Les vestiaires, les douches et les toilettes doivent rester propres, des poubelles sont à votre disposition.



www.100pour100kravmaga.fr

contact : 06.78.40.73.97 - contact@100pour100kravmaga.fr



Règlement Intérieur «100% Krav Maga Kids»

Association Loi 1901

Saison 2023/2024

Article 7 - MOTIFS D'EXCLUSION DU COURS

L'enseignant peut à tout moment exclure du cours toute personne manquant au règlement intérieur, ou n'étant pas à jour de son inscription, ou n'ayant pas remis son certificat médical, sans que cette dernière ne prétende à un quelconque remboursement.

Article 8 - MOTIFS D'EXCLUSION DE L'ASSOCIATION

L'adhérent peut être exclu à tout moment de l'association par les membres du bureau sans prétendre à un quelconque remboursement s'il ne respecte pas le règlement intérieur, ou le code moral de la FEKM (<https://www.krav-maga.net/le-krav-maga/code-moral/>), ou si son comportement occasionne une gêne pour les autres adhérents.

Article 9 - DROITS A L'IMAGE

A l'occasion des stages ou des entraînements, l'association « 100% Krav Maga », se réserve le droit de photographier et filmer ses adhérents afin d'alimenter sa communication externe. Cette autorisation est donnée pour une durée de 10 ans sans contrepartie pécuniaire.

Il est possible, pour des motifs légitimes, de s'opposer à ces captations en informant les membres du bureau de l'association, le cas échéant ces personnes se verront floutées et entièrement anonymisées sur les clichés et photos.

Article 10 - TREVE SPORTIVE ET CONGES

Fermeture des salles entraînant l'arrêt des cours pendant les vacances scolaires et les jours fériés.

Article 11 - CODE MORAL DE LA FEDERATION EUROPEENE DE KRAV MAGA (FEKM) :

Chaque adhérent de la FEKM, s'engage à respecter la charte de conduite suivante :

Honnêteté,

Non agressivité,

Humilité,

Respect des statuts, du règlement intérieur, des professeurs, des assistants et des partenaires.

Retrouvez cette charte sur le lien suivant : <https://www.krav-maga.net/le-krav-maga/code-moral/>.

Je soussigné(e) Madame, Monsieur,

Agissant en qualité de Mère, Père, autre (préciser)

détenteur de l'autorité parentale, de l'enfant :

Nom : Prénom :

Reconnais avoir pris connaissance du règlement intérieur de « 100% KRAV MAGA KIDS ».

Je déclare accepter les conditions de ce dernier et m'y conformer.

Signature du représentant légal :



www.100pour100kravmaga.fr

contact : 06.78.40.73.97 - contact@100pour100kravmaga.fr